

LE POINT SUR...

Coronavirus : report des charges sociales

Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, toutes les entreprises pourront demander un report des charges sociales.

REPORT DES CHARGES SOCIALES URSSAF

Les entreprises ont la possibilité de demander le report des charges sociales URSSAF (patronales et salariales).

Si vous souhaitez bénéficier de ce report, nous avons la possibilité d'envoyer une demande via l'espace URSSAF en ligne .

Pour ce faire il convient de nous préciser la durée de l'échelonnement souhaitée, sachant que, pour l'instant, l'URSSAF n'apporte pas encore de précisions sur la possibilité d'un échelonnement supérieur à 12 mois.

Il n'est pas exclu que vous recevriez un courrier de majorations de retard de paiement (si le gestionnaire du compte n'a pas répondu) : c'est l'ordinateur qui envoie toutes les relances automatiques.

Dans ce cas, nous formulerons une demande de remise gracieuse dès que nous aurons la réponse du gestionnaire du compte URSSAF.

ECHELONNEMENT DE LA PART EMPLOYEUR DES COTISATIONS RETRAITES

Dans ce contexte, vous avez la possibilité :

- De payer uniquement la part obligatoire (part salariale)
- De demander l'échelonnement de paiement pour la part employeur.

Il convient alors de nous préciser la durée d'échelonnement du paiement (échelonnement en 6 fois maximum).

ECHELONNEMENT DES COTISATIONS PREVOYANCE ET FRAIS DE SANTE

Pour le paiement de la prévoyance et des frais de santé, si vous souhaitez un échelonnement, nous vous remercions de nous le signaler afin que nous puissions prendre contact avec l'organisme concerné.

Notre cabinet se tient à votre disposition pour vous informer. N'hésitez pas à nous contacter.